

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DELERUE -

Travaux de démolition d'un bâtiment pour le compte de la Ville de Montrouge

Arrêté n° AR 2022-2223 Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants.

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise CTBI sise 214 CHAUSSEE JULES CESAR - 95250 BEAUCHAMP doit installer un échafaudage dans le cadre de travaux de démolition d'un bâtiment pour le compte de la Ville de Montrouge ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE:

Article 1er- - A compter du 08/08/2022 et pour une durée de 8 semaines, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

## **RUE DELERUE**

Le cheminement piéton sur trottoir au droit du numéro 11 de la rue sera interdit. Une déviation sur le trottoir opposé par les passages piétons existants sera mise en place par l'entreprise intervenante. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).

- Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
  - Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
  - la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 29/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu, De la publication le 0 4 A001 2022

